



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE SAINT JEAN DES MAUVRETS

LA TILLEULAIE 49320 SAINT JEAN DES MAUVRETS
☎ 02.41.78.59.54 ✉ garderiesaintjeandesmauvrets@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

♦ FONCTIONNEMENT

L'accueil Péri-scolaire de Saint Jean des Mauvrets accueille vos enfants avant et après les heures de scolarité.

L'association est agréée par la direction départementale de la cohésion sociale, contrôlée par la PMI pour les moins de 6 ans et gérée par des parents bénévoles de la commune.

Un projet pédagogique est rédigé et soumis à la DDCS.

La Garderie peut accueillir des enfants scolarisés de 2 ans à 12 ans. L'effectif maximum est **de 78 enfants présents simultanément à la garderie.**

A ce titre, nous conseillons aux parents de communiquer les temps de présence prévus sur le calendrier afin de répondre au mieux à la sécurité avec un taux d'encadrement réglementé.

L'accueil est un lieu de détente sans obligation, les jeux sont libres. Des activités sont proposées aux enfants par les animatrices, à eux de choisir s'ils souhaitent ou non y participer. Le temps de l'accueil est un temps sans contrainte. Ce temps s'articule autour des respects des règles de la vie en collectivité.

Activités proposées :

- Jeux extérieurs (Badminton, jeux de ballons en collectif, jeux de sable, corde à sauter, élastiques...)
- Jeux intérieurs
- Activités manuelles : coloriage, découpage, collage, peinture, dessin, tricot, aquarelle...
- Activités d'expression (jeux de doigts, ronde, chant, jeux dansés, zumba, sport collectifs...)
- Activités libres en coin aménagé (jeux de construction, puzzle, kit, lecture, déguisements, différents jeux de société, poupée, dînette, ...)
- Aide aux Devoirs surveillés (Salle isolée en présence d'un ou plusieurs adulte(s))

♦ HORAIRES

La Garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Le matin : **7H30 à 8H30**

- Transport vers ou depuis les écoles : **8H30 à 8H45 et 16h30 à 16h45**

- Le soir : **16H45 à 19H00 dernier délai.**

(*) lorsque l'enfant est pris en charge par les animatrices dans l'enceinte de l'école, le quart d'heure sera systématiquement facturé

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie doivent être instamment respectés. En cas de dépassement d'horaire le soir après 19h, le service enfance de la Mairie sera avisé. Une procédure sanctionnant le retard pourra être engagée, dans un premier temps par un avertissement écrit.

En cas d'absence des parents après 19H00 ceux-ci, dans la mesure de leurs moyens, devront prévenir le plus tôt possible la garderie afin de rassurer leurs enfants.

Après 19H00, nous sommes dans l'obligation de faire une déclaration à la Mairie et à la gendarmerie.

Aucun enfant n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la garderie avant les heures d'ouverture, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des animateurs et de la directrice ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

◆ INSCRIPTION

Les inscriptions sont faites via le portail famille mis en place par la mairie.

Au cours de l'année scolaire, en cas de désistement ou pour toute modification, nous vous demandons de nous prévenir ***au plus tard à 9h le jour précédent la modification (hors week-end et mercredi).***

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- La Garderie Scolaire (aux horaires d'ouverture)
- Madame Nathalie Machado (la Directrice) au 02.41.78.59.54.

◆ TRANSPORT EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, le transport de l'enfant sera assuré par les pompiers et les parents seront immédiatement prévenus au numéro transmis. Pour la sécurité des enfants et le bon fonctionnement du centre, **aucun animateur ne pourra Accompanyer l'enfant.**

Le présent règlement a été validé par le Bureau réuni le 10/06/2020 et ne pourra être modifié qu'après validation des éventuelles modifications par le Bureau et l'équipe d'animatrices.

Il sera reconduit tacitement à chaque rentrée scolaire, tant qu'il n'aura fait l'objet d'aucune modification.

◆ TRAJETS

Pour des raisons de sécurité, tout enfant pris dans les rangs de la garderie devra rester pendant tout le trajet sous la responsabilité des animatrices ou de la directrice et sera facturé comme une séance.

◆ HYGIENE - SECURITE - MALADIE

Les enfants doivent venir à la garderie dans un état de propreté convenable. Les enfants doivent être en bonne santé et ne présenter aucun signe de maladie contagieuse (il appartient à la Directrice de refuser un enfant pour raison de santé). En cas d'état fébrile, de maux répétés ou de blessure grave, la famille sera aussitôt contactée et informée.

Aucun médicament ne sera donné à un enfant (sans une ordonnance). Veillez à remplir la fiche sanitaire de liaison.

Il n'est pas autorisé de stationner devant l'accueil périscolaire, sur les trottoirs ou leurs abords. La sécurité de nos enfants est essentielle. En cas de non-respect de ces consignes, le personnel se verra autorisé à intervenir auprès des parents concernés.

◆ TARIFS - PAIEMENT

Le tarif appliqué pour chaque séance ($\frac{1}{4}$ d'heure) de garde pour l'année 2020-2021 est le suivant :

<i>Tranche QF</i>	<i>Tarif 1/4 d'heure</i>
0 < QF < 336	0,24€
337 < QF < 700	0,53€
701 < QF < 1000	0,63€
1001 < QF < 1500	0,65€
1501 < QF < 1800	0,67€
QF > 1800	0,68€

Tarif dégressif pour le troisième enfant.

La carte d'adhésion 2020-2021 s'élève à **35 €** pour les Garennes sur Loire et **39 €** pour les enfants hors commune.

Pour toute présence exceptionnelle, les familles devront s'acquitter du règlement de l'adhésion et les tarifs appliqués seront identiques aux présences régulières.

Toute absence sans justificatif sera facturée sur le temps prévu initialement. Pour les modalités d'annulations, merci de vous reporter au paragraphe « inscriptions » du règlement.

Une facture sera adressée aux familles chaque fin de mois et à régler à la garderie. Afin d'éviter des frais de rappels, **la date limite de paiement sera à respecter (10% vous sera réclamé après ce délai)**. Le rappel rend indisponible la Directrice pour animer les divers ateliers. Merci d'en tenir compte.

◆ RENSEIGNEMENTS

Lors de l'inscription, les parents fourniront les renseignements suivants via le portail famille disponible sur le site internet de la commune :

- 1) Fiche de renseignements
- 2) Fiche de liaison sanitaire
- 3) Le planning de présence

◆ ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT

Il est demandé aux parents **d'accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur des locaux ou de s'assurer de la présence d'un animateur ou de la directrice**. Lorsque vous venez chercher vos enfants, ils doivent se signaler à l'équipe d'animation. **L'enfant ne sera remis qu'à ses parents ou à une personne présentant un mot de prise en charge signé des parents.**

◆ LE PERSONNEL

La garde des enfants est confiée à une équipe compétente et qualifiée :

Directrice	Nathalie MACHADO	BEP JEPS
Animateurs	Betty MARTIN	BAFA
	Cynthia RICHAUME	BAFA
	Lucie GOUVERNEUR	BAFA
	Patricia PENNETIER	
	Jessica BLANGIS	

◆ DISCIPLINE

Les enfants ne peuvent sans autorisation :

- Ouvrir et fermer les portes et fenêtres,
- Toucher au matériel collectif (informatique et audiovisuel)
- Apporter à la garderie des objets personnels, de valeur, dangereuse ou susceptible d'occasionner des blessures,

Les billes ne sont pas acceptées,

Tous les déplacements doivent se faire dans l'ordre et dans le calme,

Pendant les jeux extérieurs, les jeux dangereux, violents ou de nature à occasionner des accidents sont interdits,

Aucun comportement agressif ne sera accepté.

Aucune dégradation volontaire du matériel, du mobilier, des locaux ou des biens d'autrui ne sera tolérée.

Les enfants doivent :

- Avoir un comportement et un langage respectueux envers les autres enfants ou animatrices,
- Accepter les règles et contraintes du présent règlement.
- Porter une tenue adaptée aux conditions climatiques (chapeau, manteau de pluie par exemple).

Les animateurs et la directrice sont garants de l'application du présent règlement, et notamment des règles de discipline.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement prévenir une animatrice. Un document sera établi en double exemplaire (l'un d'eux sera transmis à la famille), mentionnant les circonstances, les soins apportés et le nom du soignant.

◆ SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Les manquements au règlement intérieur de la Garderie peuvent donner lieu à des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles.

Il est possible d'isoler de ces camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut-être dangereux pour les autres ou pour lui-même.

Dans les cas de difficultés graves affectant le comportement de l'enfant, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe d'animation. Après consultation des parents et de l'équipe, une mesure d'exclusion temporaire, voire définitive, pourra être prise avec le consentement des services de l'enfance de la Mairie.

Le Bureau de la Garderie Scolaire